

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 17 octobre 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
11.10.2024
Date d'affichage
11.10.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe, M. VUILLE Bertrand qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël.

A été nommée secrétaire de séance : M. SÉRAPHIN Gilles

Délibération n° 2024.101

Objet de la délibération

ATTRIBUTION DE L'EMPLACEMENT DANS LA BASE DE LOISIRS DU LAC BLEU POUR UNE ACTIVITÉ TOURISTIQUE HORS SAISON ESTIVALE À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Considérant que, dans le cadre de sa politique de diversification des activités touristiques, la commune de Morillon souhaite valoriser l'espace situé autour du Lac Bleu, en développant une activité pour les saisons automnales et hivernales tout en maintenant un esprit nature, récréatif et convivial ;

Considérant que, dans ce contexte, la commune de Morillon avait préalablement lancé, le 8 février 2021, un appel à manifestation d'intérêt portant sur sept lots, distribués sur la base de loisirs, afin d'offrir une répartition et une diversification des activités et animations sur le site, à l'année, en se concentrant sur les saisons printanières et estivales, et ce, pour une durée de six ans ;

Considérant qu'afin de s'adapter aux conséquences du changement climatique, ayant notamment un impact sur l'enneigement du domaine skiable et compte tenu du bilan positif de l'activité temporaire proposée au niveau du Lac bleu sur la précédente saison hivernale, la commune de Morillon a lancé un appel à manifestation d'intérêt (AMI), afin de permettre à tout porteur de projet intéressé de développer une activité sur ce site, pour une durée de 31 mois (prenant fin au plus tard le 30 avril 2027), sur une période prédéfinie, allant du 1^{er} octobre au 30 avril, contre le versement d'une redevance ;

Considérant que la Commune a identifié les parcelles cadastrées section B n°384, 398 et 399 situées au lieudit « Les Essertins », au niveau de la base de loisirs du Lac Bleu, comme pouvant servir de site d'accueil à de nouvelles activités, pour les saisons automnales et hivernales ;

Considérant qu'elle souhaite mettre à disposition sur celles-ci un emplacement, de part et d'autre du chemin piéton, lequel ne peut être obstrué, d'une superficie globale de 114 m² ;

Conformément à la délibération n°2024.086 du 5 septembre 2024, cet appel à manifestation d'intérêt a été publié le 17 septembre 2024, avec un délai de réception des propositions fixé au vendredi 4 octobre 2024 à 18h00 et le dossier de l'appel à manifestation d'intérêt comportait le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt et une convention-type d'occupation temporaire du domaine public ;

Considérant qu'au terme du délai, une proposition a été remise sur la plateforme électronique dédiée par Madame Asa CUNNINGHAM, représentant la SARL POPCORN VINTAGE dont le siège social sis 28 route du Grand Massif 74340 SAMOENS, pour une activité de sauna mobile et de sauna flottant ;

Considérant que, compte tenu des caractéristiques de la proposition reçue, la commission de l'appel à manifestation d'intérêt a proposé de retenir le projet présenté par Madame Asa CUNNINGHAM, représentant la SARL POPCORN VINTAGE pour attribuer une autorisation d'occupation du domaine public sur les parcelles B n°384, 398 et 399 situées au lieu-dit « Les Essertins » à Morillon ;

Considérant qu'afin de permettre la mise en place des activités proposées dès le début de la saison automnale, il est demandé aux élus de statuer sur cette proposition, et qu'une convention d'occupation du domaine public sera ensuite établie avec le candidat retenu.

Aussi,

Vu l'avis de la commission spécifique constituée pour l'appel à manifestation d'intérêt qui s'est réunie le 11 octobre 2024 et le rapport d'analyse de l'offre ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** l'emplacement de 114 m² proposé dans l'appel à manifestation d'intérêt pour l'installation temporaire d'activités de loisirs sur les parcelles cadastrées B n°384, 398 et 399 situées au niveau de la base de loisirs du Lac Bleu à la société POPCORN VINTAGE, représentée par Madame Asa CUNNINGHAM, dont le siège social est sis 28 route du Grand Massif 74340 SAMOENS pour le projet qu'elle a présenté ;
- **RAPPELLE** que l'attributaire sera redevable de la redevance fixée dans le règlement de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à faire toutes diligences en vue de l'aboutissement de ce dossier et à signer la convention d'occupation du domaine public avec la candidate.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.